

2024-09-23-N03

Nombre de Conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 24

Nomenclature : 6.1.

CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **lundi 23 septembre 2024, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2024

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DEDOURGE Anne-Marie, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, L'HOUE Yann, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, THOMAS Patrick, VIDAL Sylvie

Absents excusés :

CASSAGNE Marjorie, LAFFON Roxane, PINELL Daniel,

Absents ayant donné procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à GARSAU Jacques,
CAMI Patricia à SENYARICH Olivier,
LAFFON-LE GALL Emilie à CABRÉRA Christine
TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie

CABRÉRA Christine a été nommée secrétaire de séance.

POLICE MUNICIPALE. ARMEMENT.

Le Maire,

Fait part que les missions de la Police municipale doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population et que traditionnellement affectés à des tâches de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités, les policiers municipaux ont vu leur rôle évoluer,

Précise que, pour ces raisons, il appartient de fournir aux policiers municipaux dont les missions évoluent sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos administrés,

Fait part qu'après avoir mené une réflexion sur les évolutions de situations concernant la tranquillité et la sécurité sur la voie publique et sur l'armement de la police municipale, il a décidé, dans le cadre de ses pouvoirs de police, d'équiper les agents de police municipale reconnus aptes, d'armes

066-216601088-20240923-2024-09-23-N03-DE
Date de réception préfecture : 07/10/2024

de catégorie B, c'est à dire de pistolets semi-automatiques (armes létales), de pistolets à impulsion électrique (armes de force intermédiaire) et de matériel tel qu'une caméra piéton,

Précise que la décision d'armer la police municipale relève de sa seule décision mais que compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable de la commission sécurité et du Conseil Municipal sont sollicités,

Informe que la Commission « Sécurité, police municipal et plan de circulation », réunie le 18 septembre 2024, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, avec 20 voix pour, 3 contre (Régis Bienaimé, Halima Thami, Sylvie Vidal), 1 abstention (Cécile Quintus),

DONNE un avis FAVORABLE à l'armement des policiers municipaux en les dotant d'armes de catégorie B, de type pistolets semi-automatique et pistolets à impulsion électrique,

DONNE un avis FAVORABLE pour doter les policiers municipaux d'une caméra piéton,

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024 et suivants,

PREND ACTE que la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 3 juillet 2024, sur mise à jour par avenant via l'« annexe 2 », sur le volet « armement de la police municipale »,

HABILITE le Maire à prendre toutes les mesures appropriées et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'armement des policiers municipaux,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
CABRÉRA Christine



Le Maire,
GARSAU Jacques



Certifié exécutoire

Transmis par dématérialisation à la Sous-Préfecture de Prades le - 7 OCT. 2024

Le Maire

* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

* Informe que le présent acte peut faire l'objet :

↳ d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en Mairie.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

↳ d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de MILLAS, dans ce même délai de deux mois, à compter de l'affichage en Mairie.

Ce recours est de nature à proroger le délai de recours. Le Maire disposera d'un délai de deux mois pour répondre, faute de quoi, son refus sera regardé comme un refus tacite, qui ouvrira un nouveau délai de deux mois pour le dépôt d'un recours contentieux devant la juridiction administrative précitée.

Affiché le 08.10.2024

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20240923-2024-09-23-N03-DE
Date de télétransmission : 07/10/2024
Date de réception préfecture : 07/10/2024